



Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N° : <u>2025-003</u>
	Séance du : 06/02/2025
Transfert du contrat de travail du directeur technique de l'association Printemps des Comédiens à l'EPCC Cité Européenne du Théâtre - Domaine d'O Montpellier	

Le 06 février 2025, à seize heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre se sont réunis sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : Florence March, Jacky Vilacèque, Michel Roussel (Visio), Jacqueline Galabrun-Boulbes (visio), Eric Penso (visio), Agnès Robin (visio), Genies Balazun (visio).

Représentés :

Excusés : Véronique Brunet, Renaud Calvat

Autres participants : Jean Varela, Juliana Stoppa, Stéphane Roquart, Florian Oliveres, Caroline Knapp-Luquet, Nathalie Piat, Leslie Perrin, Camille Bagland, Béatrice Amat

Président de séance : Eric Penso

Transfert du contrat de travail du directeur technique de l'association Printemps des Comédiens à l'EPCC Cité Européenne du Théâtre - Domaine d'O Montpellier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024, portant création de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » ;

Vu les statuts de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création et notamment l'article 23 portant dispositions relatives au personnel ;

Vu la délibération 2024DO42 de l'EPIC du Domaine d'O en date du 17 décembre 2024 ;

Vu l'article 1224-1 du code du travail ;

Considérant :

Que Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier l'Etat, ont convenu de créer un Etablissement Public de Coopération Culturelle, dans le cadre du dispositif des articles L.1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Que l'EPCC Cité Européenne du théâtre et des arts associés - Domaine d'O - Montpellier, reprend les activités de l'EPIC du Domaine d'O ;

Que Monsieur Nicolas Minssen est en contrat à durée indéterminée au sein de l'EPCC à temps partiel 66% au poste de directeur technique mais également en contrat à durée indéterminée au sein de l'association Printemps des comédiens à temps partiel 34 % au poste de Directeur technique.

Que son contrat de travail au sein de l'EPIC du Domaine d'O à été transféré au 1^{er} janvier 2025 à l'EPCC.

Que l'EPCC Cité Européenne du théâtre porte l'organisation de l'édition 2025 du festival Printemps des Comédiens, anciennement organisé par l'association éponyme.

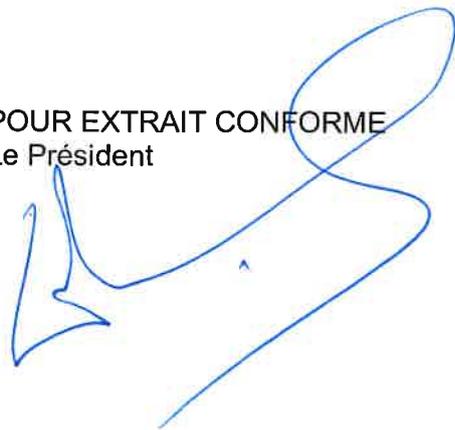
Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident :

Que Monsieur Nicolas Minssen, directeur technique, voit son contrat de travail avec l'association Printemps des Comédiens transféré au sein de l'EPCC à compter du 1er mars 2025 sous réserve d'une délibération concordante du conseil d'administration de l'association.

A compter de cette date, son contrat se poursuivra à temps complet (100%) au sein de l'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des arts associés - Domaine d'O au poste de directeur technique.

Fait à Montpellier, le 06 février 2025,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

